
CHARTRE D'USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE

pour les activités administratives

Version 1.1 — Mai 2026

*Cette charte établit le cadre d'utilisation des outils d'intelligence
artificielle générative (IAg) pour les activités administratives
de l'Université de Tours.*

Votée à l'unanimité en CSA le 28 mai 2026

Préambule

Cette charte établit le cadre d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative (IAg) pour les activités administratives de l'Université de Tours. Elle s'inscrit en cohérence avec la charte d'encadrement des usages pédagogiques des IAg (juin 2025) et s'inspire de la charte nationale DemoES (MESRI, septembre 2025). Elle exclut les usages pédagogiques et de recherche, couverts par d'autres dispositifs.

L'usage de l'IAg s'inscrit dans une logique de subsidiarité : elle assiste les capacités humaines sans s'y substituer. La responsabilité du jugement final — notamment dans les missions à dimension relationnelle, stratégique ou éthique — demeure pleinement celle des personnes concernées. Aucune décision engageant l'établissement ou affectant un individu ne peut être déléguée à un système automatisé, conformément aux principes de supervision humaine du Règlement européen sur l'IA (IA Act).

Cette charte est annexée au règlement intérieur de l'université

Principes fondamentaux

Cette charte repose sur cinq principes :

- **Curiosité** : formation continue et exploration responsable des outils d'IAg.
- **Transparence** : traçabilité de l'ensemble des usages de l'IAg.
- **Précaution** : analyse préalable des risques avant toute mise en œuvre.
- **Parcimonie** : sobriété numérique — usage proportionné aux besoins, prise en compte de l'empreinte environnementale, et réversibilité des usages.
- **Protection des agents** : l'IAg est un outil d'assistance destiné à renforcer les capacités des agents. Elle ne peut en aucun cas servir de justification à une suppression de poste, une réduction d'effectifs ou une intensification du travail. Le temps libéré par l'IAg est réinvesti dans des missions à plus forte valeur ajoutée.

Champ d'application

Tout personnel universitaire effectuant une activité administrative. Après présentation au F3SCT/CSA et validation par le CA, s'impose à tous sans signature individuelle.

Révision

La révision est faite par un comité de suivi IA comprenant :

- Vice-président ou vice-présidente en charge du Numérique, de l'Intelligence Artificielle et de l'Audiovisuel (président ou présidente du comité) ;
- Vice-président ou vice-présidente en charge de la Transition Ecologique et Sociétale ;
- Vice-président ou vice-présidente en charge des Relations Humaines, Dialogue Social et Affaires Juridiques ;
- Directeur/Directrice Général des Services (DGS) ;
- Directeur/Directrice des Systèmes d'Information (DSI) ;
- Directeur/Directrice de la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;

- Directeur/Directrice de la Direction de la Transition écologique et de la responsabilité sociale (DITERS) ;
- Délégué ou déléguée à la Protection des Données (DPO) ;
- Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) ;
- Trois représentants ou représentantes du personnel désignés par la F3SCT.

La présente charte est un document vivant, révisé au minimum annuellement et mis à jour chaque fois que l'évolution des technologies, des usages ou du cadre réglementaire le justifie. Toute révision est conduite par le comité de suivi IA, en concertation avec les parties prenantes concernées, et portée à la connaissance de l'ensemble de la communauté universitaire.

Bilan annuel

Le comité de suivi IA produit un bilan annuel présenté en F3SCT/CSA comprenant :

- Un volet « Impact sur l'emploi » : évolution des postes et des fiches de poste, réaffectation du temps libéré, absence de suppression de poste liée à l'IA.
- Un volet « Compétences » : nombre d'agents formés, parcours Pix FPE (fonction publique d'état) réalisés, retours d'expérience.
- Un volet « Empreinte environnementale » : volume d'usage (nombre de requêtes, modèles utilisés), estimation de l'empreinte carbone associée.

1. Recommandations d'usage

1.1 Utilisation des outils

Tout déploiement d'un cas d'usage à haut risque au sens du Règlement européen sur l'IA fait l'objet d'une analyse d'impact préalable, comprenant une évaluation des bénéfices attendus, des risques identifiés (sociaux, éthiques, environnementaux) et des mesures d'atténuation prévues. Cette analyse est soumise au comité de suivi IA avant toute mise en œuvre, puis révisée annuellement. Une synthèse est communiquée aux instances représentatives du personnel.

Cette obligation s'applique également aux fonctionnalités IA embarquées dans les logiciels métier, dès lors qu'elles répondent aux critères de haut risque. Lors de toute acquisition ou renouvellement de logiciel, le service responsable vérifie l'existence de telles fonctionnalités et en informe le DPO et le référent IA.

Pour les usages courants à risque limité ou minimal, une auto-évaluation selon la grille annexée au guide de bonnes pratiques est suffisante.

Recommandations

- Utiliser l'IA générative avec discernement après une analyse préalable du type bénéfices-risques (voir grille en annexe du guide de bonnes pratiques).
- Privilégier les solutions souveraines ([voir les outils validés par l'établissement](#), section 4) pour garantir la maîtrise des données et réduire l'empreinte environnementale (hébergement en France, mix électrique décarboné).
- Prévoir la réversibilité : tout service utilisant l'IAg doit rester utilisable sans IAg.
- Assumer la pleine responsabilité des contenus générés après relecture et validation.
- **Clause de non-substitution** : le temps libéré par l'usage de l'IAg est réinvesti dans des missions à plus forte valeur ajoutée (accueil, conseil, expertise, amélioration de la qualité de service) et ne saurait donner lieu à une intensification du travail ni à une augmentation de la charge.
- **Prévention de la dépendance** : les agents sont encouragés à alterner périodes d'usage et de non-usage de l'IAg pour maintenir leurs compétences propres, et à confronter systématiquement les résultats de l'IAg à leur expertise métier.

Usages proscrits

- Il est proscrit d'utiliser des IAg non validées par l'établissement (voir liste en section 4).
- Il est proscrit d'utiliser des IAg pour traiter des données sensibles sans validation préalable.
- Il est proscrit d'engager des dépenses pour un outil d'IAg sans validation du besoin.
- Il est proscrit d'utiliser des logiciels tiers sans vérifier leur conformité au RGPD.

1.2 Protection des données

Typologie des données et outils autorisés

Niveau de classification	Type de données	Solution validée
SECRET ou CONFIDENTIEL [2]	Données à caractère personnel Données stratégiques	IaaS, Assistant IA (soumis à conditions [1])
PUBLIC ou RESTREINT [2]	Données peu ou non sensibles	IaaS, Assistant IA, Mistral Le Chat (soumis à conditions [1])

[1] - Le traitement de données à caractère personnel par une IA_g est strictement interdit, sauf modification préalable du traitement, auprès de la DPO, inscrit au registre des activités de traitement de l'Université, notamment en ce qui concerne les modalités de traitement, conformément aux exigences du RGPD.

Pour toute demande de modification de traitement, veuillez contacter le DPO : dpo@univ-tours.fr

→ Voir Annexe 1 : [Références CNIL et protection des données](#)

[2] – Ces libellés se réfèrent au tableau des niveaux de classification des données administratives

→ Voir Annexe 6 : [tableau des niveaux de classification des données administratives](#).

► Interdictions spécifiques

- Il est proscrit de s'attribuer en tant qu'auteur un contenu généré par l'IA_g, voir section 1.3.
- Il est proscrit d'utiliser l'IA_g pour des cas d'usages pouvant entraîner un contentieux sans vérification humaine.
- Il est proscrit de mettre en œuvre l'IA_g dans le but de remplacer une décision humaine : la chaîne de traitement doit TOUJOURS se terminer par une validation humaine.

1.3 Transparence et traçabilité

Recommandations

- Signaler l'utilisation de l'IAg par une déclaration de transparence (note de bas de page ou mention en fin de document, selon le modèle de citation [fourni en section 5](#)).
- Vérifier systématiquement les contenus générés (risque d'hallucinations).
- Signaler tout dysfonctionnement via le canal dédié (voir section 5 « [Modèles de documentation](#) »).

L'usage des outils d'IA générative isolés type chatbot est une faculté, non une obligation. Aucun agent ne peut être contraint d'y recourir, ni faire l'objet d'une évaluation défavorable au motif qu'il ne les utilise pas. Cette liberté ne s'étend pas aux logiciels métier acquis par l'établissement, dont l'usage relève des obligations de service habituelles, qu'ils intègrent ou non des fonctionnalités IA. Tout agent estimant qu'un usage spécifique porte atteinte à ses conditions de travail peut en faire part à son responsable hiérarchique ou au comité de suivi IA, qui examinent la situation et proposent si nécessaire une organisation adaptée.

1.4 Registre public des traitements IA

La gestion des traitements IA s'inscrit dans le cadre juridique existant, sans création de registre supplémentaire.

Le DPO tient le registre des traitements (Art. 30 RGPD), enrichi d'une dimension IA recensant pour chaque système déployé : l'outil et son éditeur, les catégories de données traitées, le service responsable, les mesures de sécurité associées et le niveau de risque retenu au sens de l'IA Act.

Pour les systèmes classés à haut risque, l'université satisfait à son obligation d'enregistrement dans la base de données européenne (Art. 49 IA Act) et maintient la documentation technique requise (Art. 11 IA Act). Ces systèmes font l'objet de l'analyse d'impact définie dans le guide des bonnes pratiques annexé à la présente charte.

Ce registre est mis à jour à chaque déploiement ou modification significative d'un système. Une synthèse est présentée annuellement au comité de suivi IA et portée à la connaissance des instances représentatives du personnel.

2. Cas d'usage administratifs validés

Gouvernance des cas d'usage

Tout déploiement généralisé d'un système IA à haut risque est précédé d'une phase d'expérimentation dans un périmètre limité, dont la durée et les modalités sont définies par le comité de suivi IA en fonction de la nature du système. Les enseignements de cette phase — adéquation aux besoins, impacts sur les conditions de travail, risques identifiés — sont intégrés à l'analyse d'impact prévue par le guide de bonnes pratiques avant toute extension.

Pour les usages à risque limité ou minimal, une expérimentation à l'initiative du service, documentée dans le registre des traitements s'il manipule des données sensibles ou personnelles, est suffisante.

Toute extension significative de la liste des cas d'usage validés fait l'objet d'une présentation préalable en F3SCT/CSA, permettant aux représentants du personnel d'évaluer l'impact sur les conditions de travail, l'emploi et les compétences des agents concernés.

Les usages suivants sont réalisables avec les outils validés ([voir section 4](#)) :

Domaine	Cas d'usage validés
Gestion documentaire	Classification et tri de documents ; Résumé de rapports et comptes-rendus ; Extraction d'informations structurées.
Communication	Amélioration de la rédaction (style, grammaire) ; Traduction de documents non sensibles ; Génération de brouillons (avec relecture obligatoire).
Analyse de données	Synthèse de données statistiques ; Création de visualisations (avec vérification) ; Détection d'anomalies dans les données.
Support utilisateur	Catégorisation de tickets/réclamations ; Routage automatique vers les services ; Assistance à la formulation de réponses.
Génération de code	<i>Sous réserve d'homologation par DSI/RSSI/DPO.</i>

Les agents signalent tout dysfonctionnement lié à un système IA — erreur factuelle, biais identifié, incident de sécurité ou atteinte aux données personnelles — via le système de ticketing de la DSI, dans une catégorie dédiée. Les signalements sont traités selon les procédures habituelles de la DSI et font l'objet d'une synthèse annuelle présentée au comité de suivi IA. Voir section 5 « [Modèles de documentation](#) ».

Note importante

Tous ces usages nécessitent une supervision et une validation humaine. L'IAg est un outil d'assistance, jamais de substitution.

Un ensemble d'exemples de prompts pratiques de l'université peuvent être retrouvés sur le « [centre de ressources IA](#) » ainsi que sur le canal « [communauté IA](#) ».

3. Glossaire

Hallucination

Génération de contenus plausibles mais factuellement inexacts par l'IAg. En raison de leur fonctionnement statistique, les outils d'IAg peuvent produire des informations erronées qui semblent vraies. Une vérification systématique est obligatoire.

Réversibilité

Capacité à traiter un problème sans recours à l'IAg. Tout service utilisant l'IAg doit prévoir un mode dégradé fonctionnel en cas d'indisponibilité de l'outil, garantissant la continuité de service.

Hébergement souverain

Infrastructure numérique localisée sur le territoire national ou européen, garantissant la pleine maîtrise des données par l'université, conformément au RGPD et aux réglementations nationales. Le choix d'un hébergement souverain en France présente également un avantage environnemental (mix électrique décarboné).

Biais

Reproduction et amplification de préjugés présents dans les données d'entraînement de l'IA. Les contenus générés peuvent refléter des stéréotypes ou des discriminations. Une vigilance particulière est nécessaire pour les décisions touchant aux personnes.

RAG (Retrieval-Augmented Generation)

Technique combinant un modèle de langage avec une base de données externe pour fournir des réponses contextuelles précises, limitant les hallucinations. Particulièrement adapté pour interroger des bases documentaires administratives.

Token

Un *token* est une unité de texte utilisée par une intelligence artificielle générative pour traiter un message. Il peut s'agir d'un mot, d'une partie de mot, d'un signe de ponctuation ou d'un espace. Les systèmes d'IA comptent ces unités pour analyser les textes et parfois pour calculer le coût d'utilisation d'un modèle.

ILaaS

ILaaS (Inference LLM as a Service), est une plateforme nationale mutualisée portée par des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle met à disposition des services d'inférence de modèles d'intelligence artificielle open source, hébergées dans des centres de données labellisés de l'ESR.

4. Outils validés par l'établissement

Liste mise à jour par la DSI (dernière mise à jour : mai 2026)

Critères de sélection des outils

Les outils validés ont été sélectionnés selon trois critères :

- Souveraineté : hébergement en France ou en Europe, conformité RGPD, contrôle des données.
- Responsabilité environnementale : hébergement sur le territoire français (mix électrique parmi les moins carbonés d'Europe), utilisation de modèles frugaux quand c'est possible, réemploi de la chaleur produite par l'infrastructure de calcul.
- Portage par la puissance publique : solutions développées ou soutenues par l'État (DINUM, partenariat Mistral AI) ou par l'infrastructure universitaire mutualisée.

Outil	Description	Accès
IIaaS	IIaaS est une plateforme mutualisée d'inférence IA, portée par l'ESR, pour proposer des services IAg accessibles, sécurisés et adaptés aux établissements.	https://my-ia.univ-tours.fr
Assistant IA	L'Assistant IA de la DINUM est un service d'IA générative sécurisé, proposé par l'État pour faciliter le travail des agents publics.	assistant.numerique.gouv.fr
Mistral Le Chat (public)	Mistral Le Chat, proposé par Mistral AI, est un assistant IAg français en ligne de type chatbot.	chat.mistral.ai/chat (soumis à conditions ^[1])
Autres outils	Sur demande motivée	Validation DSI requise

Contact pour demande de validation d'un nouvel outil d'IAg :

dsi-ia@univ-tours.fr

→ Voir Annexe 2 : [Comparateur d'outils IA \(DINUM\)](#)

[1] - En attente de la livraison officiel pour l'ESR par l'AMUE de la release publique.

5. Modèles de documentation

Modèle de citation pour usage d'IAg

« Ce document a été rédigé avec l'assistance de [Nom de l'outil IA] pour [type d'usage : rédaction/traduction/résumé/etc.], vérifié le [date] par [nom de l'agent]. »

Formulaire de signalement d'anomalie

Un incident est défini comme tout problème constaté dans le résultat obtenu avec un outil d'IAg : hallucination, biais, résultat inadapté, fuite potentielle de données, etc.

Le signalement repose sur l'outil de ticketing PAL classique, « Formuler une demande d'aide personnalisée – Intelligence Artificielle »

- Date et heure de l'incident
- Outil utilisé
- Type de données concernées
- Description du dysfonctionnement
- Conséquences observées

6. Références réglementaires principales

Cette charte s'inscrit dans le cadre des textes suivants :

- **Règlement (UE) 2024/1689 - AI Act** - Règlement du Parlement Européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ%3AL_202401689
- **Règlement Général sur la Protection des Données** (RGPD, UE 2016/679)
<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>
- **Loi REEN** (loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021) — Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique en France.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044327272>
- **Charte d'encadrement des usages pédagogiques des IAg** (Université de Tours, juin 2025) https://utnet.univ-tours.fr/attachment/ia-actualite/charte_ia_ut.pdf?download=true .
- **Charte d'usage et bonnes pratiques de l'IA - Projets DemoES** (MESRI, septembre 2025) <https://www.demoes-pro3.fr/proposition-charte-ia-esr/> .

→ Voir Annexe 3 : [Références documentaires complètes](#)

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Complément à la charte d'usage de l'IAg pour les activités administratives

1. Analyse préalable d'un usage

Avant d'utiliser l'IA pour une tâche, évaluer les critères suivants :

Critère	Questions à se poser
Pertinence	L'IAg apporte-t-elle une réelle valeur ajoutée par rapport à une méthode sans IAg ?
Sensibilité	Les données sont-elles sensibles, personnelles ou confidentielles ?
Compétences	Ai-je les compétences pour vérifier la qualité du résultat ?
Réversibilité	Puis-je accomplir cette tâche sans IAg si l'outil devient indisponible ?
Impact	Quelles sont les conséquences d'une erreur de l'IAg sur cette tâche ?
Impact environnemental	L'usage de l'IAg est-il proportionné au bénéfice attendu, ou la tâche peut-elle être réalisée rapidement sans IAg ?

Règle d'usage : plus les conséquences d'une erreur sont importantes, plus la vérification humaine doit être rigoureuse.

2. Rédaction de requêtes efficaces : comment écrire un prompt ?

Pour obtenir des résultats de qualité (et éviter les requêtes inutiles, coûteuses en énergie) :

- **Contexte** : fournir le contexte nécessaire (ex : « Je suis agent administratif à l'université »).
- **Tâche** : décrire précisément ce qui est attendu.
- **Format** : spécifier le format souhaité (tableau, liste, paragraphe...).
- **Contraintes** : indiquer les limites (longueur, ton, style...).
- **Exemples** : [centre de ressources IA](#)

Un prompt bien formulé produit un résultat de meilleure qualité dès la première tentative, réduisant le nombre de requêtes et le volume de données produit et, donc, l'impact énergétique.

3. Vérification des résultats

Points de vigilance

- **Exactitude factuelle** : vérifier les faits, dates, chiffres, références.
- **Cohérence** : s'assurer de la logique d'ensemble.
- **Ton et style** : vérifier l'adéquation avec le contexte professionnel.
- **Biais potentiels** : être attentif aux stéréotypes ou discriminations.
- **Conformité réglementaire** : vérifier le respect des règles métier.

Compétences de vérification

La détection des hallucinations et des biais constitue une compétence à part entière, que chaque agent utilisateur doit développer. Il ne s'agit pas d'un simple réflexe de relecture, mais d'un savoir-faire critique qui s'acquiert par la formation et la pratique :

- Comparer systématiquement les résultats de l'IAg avec des sources fiables et indépendantes.
- Identifier les formulations « trop fluides » qui masquent un contenu non vérifié (signal typique d'hallucination).
- Questionner les résultats qui confirment trop facilement nos attentes (biais de confirmation).
- En cas de doute, reformuler la requête différemment et comparer les résultats.

4. Sobriété numérique

L'usage de l'IAg a un impact environnemental. Adopter les bonnes pratiques :

- Se former aux techniques de prompting pour minimiser la production de résultats inutiles et réduire le nombre de requêtes (voir section suivante).
- Privilégier des modèles locaux plus frugaux quand c'est possible.
- Ne pas utiliser l'IAg pour des tâches triviales rapidement réalisables autrement.
- Grouper ses questions dans une même conversation plutôt que de multiplier les sessions.
- Demander des réponses courtes quand une réponse détaillée n'est pas nécessaire.
- Penser à partager dans le catalogue des usages et des prompts ([communauté IA](#)) un prompt spécialement innovant que vous auriez conçu.

Ordres de grandeur environnementaux

Pour permettre à chaque agent de mesurer l'impact de ses usages :

Usage	Empreinte approximative
1 requête texte IAg générative (modèle type Mistral, hébergé en France)	1 à 4 g CO ₂ eq
1 recherche Google	~0,2 g CO ₂ eq
1 e-mail avec pièce jointe	4 à 35 g CO ₂ eq
1 heure de visioconférence	150 à 300 g CO ₂ eq
10 requêtes IAg texte / jour pendant 1 an	2 à 10 kg CO ₂ eq
1 aller-retour Tours–Paris en TGV	~2 kg CO ₂ eq
1 aller-retour Tours–Paris en voiture	~30 kg CO ₂ eq

Sources : ACV Mistral AI (juillet 2025), Carbone 4, ADEME. L'empreinte varie selon le modèle, la longueur de la requête et le mix énergétique du lieu d'hébergement. Le choix d'outils souverains hébergés en France réduit fortement l'empreinte par rapport à des modèles hébergés aux USA ou en Asie. Chiffres estimés en avril 2026.

→ [Voir Annexe 4 : Impact environnemental de l'IAg](#)

5. Formation continue

Droit à la formation

Tout agent amené à utiliser l'IA générative dans ses missions bénéficie d'une formation préalable adaptée à son métier, incluant :

- La compréhension du fonctionnement et des limites de l'IAg (hallucinations, biais, confidentialité).
- Les techniques de prompting efficace pour un usage sobre et productif.
- La détection des erreurs, des biais et des contenus générés non fiables.
- Les enjeux environnementaux liés à l'usage de l'IAg.
- La protection des données à caractère personnel

Ressources disponibles

- Plan de formation des personnels de l'Université de Tours
- Sessions DSI : cafés IA et ateliers pratiques trimestriels.
- Formations CAPE (Centre d'Accompagnement à la Pédagogie pour les enseignants) adaptées aux activités d'enseignement.
- MOOC DINUM : « Découvrir l'IA et les IAG ».
- FUN-MOOC : « L'intelligence artificielle générative et moi ».
- Documentation en ligne : [centre de ressources IA](#)

Évaluation des compétences — Pix Fonction publique

Le parcours Intelligence artificielle de Pix Fonction publique d'État (Pix FPE), lancé en 2025 par le Campus du numérique public et le GIP PIX, est proposé comme outil de diagnostic et de suivi de la montée en compétences des agents, sur la base du volontariat.

Ce parcours couvre : les fondamentaux de l'IA, les applications, les précautions d'usage, le respect du droit d'auteur et l'impact environnemental.

→ [Voir Annexe 5 : Ressources de formation complètes](#)

ANNEXES

Références documentaires

Annexe 1 : Protection des données (RGPD, CNIL)

CNIL — Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

- Les six grands principes du RGPD (CNIL)
<https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-rgpd/les-six-grands-principes-du-rgpd>
- Qu'est-ce qu'une donnée personnelle (CNIL)
<https://www.cnil.fr/fr/definition/donnee-personnelle>
- Règlement européen sur l'IA et RGPD — Recommandations CNIL
<https://www.cnil.fr/fr/ia-la-cnil-publie-ses-premieres-recommandations-sur-le-developpement-des-systemes-dintelligence>
- L'anonymisation de données personnelles (CNIL)
<https://www.cnil.fr/fr/technologies/lanonymisation-de-donnees-personnelles>

Ressources Université de Tours — Sécurité numérique

- Sécurité numérique : stocker mes données
<https://secnum.univ-tours.fr/stocker/>
- Catalogue des services numériques
<https://utnet.univ-tours.fr/fr/services-directions/informatique-numerique/catalogue-de-service.html>

Annexe 2 : Outils et comparateurs

- Compare:IA — Comparateur d'outils d'IA générative (Ministère de la Culture/DINUM)
<https://comparia.beta.gouv.fr/>

Annexe 3 : Cadre réglementaire et charte nationale

Textes réglementaires européens et nationaux

- AI Act — Règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 sur l'intelligence artificielle
<https://artificialintelligenceact.eu/fr/>
- RGPD — Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679)
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0679>
- Loi REEN — Loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044327272>

Charte nationale et documents de référence

- Charte IA générative & ESR : propositions et guides (MESRI DemoES)
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2025-10/charte-d-usages-et-bonnes-pratiques-de-l-ia-des-projets-demoes--38023.pdf>
- Charte d'encadrement des usages pédagogiques des IAG (Université de Tours)
<https://utnet.univ-tours.fr/fr/services-directions/formations-scolarite/actualites-formation-scolarite/charte-d-encadrement-des-usages-pedagogiques-des-intelligences-artificielles-generatives-iag-2.html>
- Stratégie nationale pour l'intelligence artificielle (Ministère de l'Economie)

<https://www.economie.gouv.fr/actualites/strategie-nationale-intelligence-artificielle>

- DGAFP : Stratégie d'usage de l'IA en GRH dans la fonction publique d'État
<https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/publications-dgafp/guide-strategie-usage-intelligence-artificielle.pdf>

Annexe 4 : Impact environnemental de l'IAg

Comprendre l'empreinte environnementale de l'IAg

- Quel est l'impact environnemental d'une IA générative (DRANE Versailles)
<https://drane.region-academique-idf.fr/rubrique80.html>
- Quel utilisateur d'IA êtes-vous ? Quiz (ADEME, 2025).

Rapports et études de référence

- The Shift Project (octobre 2025) : Intelligence artificielle, données, calculs
<https://theshiftproject.org/app/uploads/2025/09/Synthese-RF-PIA-1.pdf>
- OCDE / AIE (2025) : Gouverner avec l'intelligence artificielle
https://www.oecd.org/fr/publications/2025/06/governing-with-artificial-intelligence_398fa287/full-report/how-artificial-intelligence-is-accelerating-the-digital-government-journey_d9552dc7.html
- Arcep (2025) : Enquête annuelle « Pour un numérique soutenable ».
- de Vries-Gao A, The carbon and water footprints of data centers and what this could mean for artificial intelligence, Patterns, 2025; 7
[https://www.cell.com/patterns/fulltext/S2666-3899\(25\)00278-8](https://www.cell.com/patterns/fulltext/S2666-3899(25)00278-8)
- Mistral AI (juillet 2025) : Analyse de cycle de vie de Mistral Large 2.
- Carbone 4 (2025) : L'IA générative... du changement climatique !
- Loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 dite loi REEN (Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique).

Annexe 5 : Formation et accompagnement

Voir aussi « Guide des bonnes pratiques, section 5 »

Formations nationales en ligne

- L'intelligence artificielle générative et moi — FUN-MOOC (2025)
<https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/lintelligence-artificielle-generative-et-moi/>
- Découvrir l'IA et les IAG sur Mentor — DINUM (2025).
<https://mentor.gouv.fr/local/catalog/pages/training.php?trainingid=3189>
- Pix Fonction publique d'État — Parcours Intelligence artificielle (Campus du numérique public & GIP PIX, 2025).
<https://www.campus.numerique.gouv.fr/pix-fonction-publique-detat/>
- AI Competency Framework for Students — UNESCO (2025).
<https://www.unesco.org/en/articles/ai-competency-framework-students>

Annexe 6 : tableau des niveaux de classification des données administratives (version du 18/05/2026)

Niveau de classification	Exemples de données
Secret	• Mots de passe • Clés API • Certificats de sécurité • Secrets d'authentification • Plans de sécurité des SI • Rapports de vulnérabilité • Données de cybersécurité • Sauvegardes complètes ou partielles de bases de données • Informations liées à une crise ou un incident de sécurité • Données médicales détaillées • Informations couvertes par le secret médical ou juridique • Données stratégiques non publiques de gouvernance
Confidentiel	• Données RH nominatives • Évaluations professionnelles • Bulletins de salaire • Dossiers disciplinaires • Données étudiantes nominatives • Notes et résultats non publiés • Données médicales ou sociales • Contrats non signés • Données financières détaillées • Données d'authentification • Coordonnées personnelles privées • Marchés publics avant publication • Rapports d'audit internes • Exports issus des SI RH, finances ou scolarité
Restreint	• Comptes rendus de réunions internes non sensibles • Notes de service internes • Procédures administratives internes • Supports de formation interne • Planning de permanence • Documentation de fonctionnement interne • Courriels organisationnels sans données sensibles • Tableaux de suivi anonymisés
Public	• Pages publiques du site web de l'université • Offres de formation publiées • Horaires publics • Organigrammes publics • Communiqués de presse • Affiches et annonces d'événements • Guides utilisateurs déjà publiés • Informations publiques sur colloques et conférences

[Consulter la version en ligne mise à jour](https://secnum.univ-tours.fr) (secnum.univ-tours.fr, 2024)

Annexe 7 : liste des usages à haut risque (IA Act)

L'article 6 du règlement (UE) 2024/1689 définit les règles de classification : un système d'IA est à haut risque s'il (1) fait partie d'un produit réglementé par la législation d'harmonisation de l'UE (Annexe I), ou (2) remplit une fonction listée en Annexe III du règlement.

L'Annexe III précise les 8 domaines d'usages à haut risque. Concernent spécifiquement les activités d'une université :

Domaine	Usage
Éducation et formation professionnelle	Systèmes d'IA déterminant l'accès à l'éducation ou à la formation, ou ayant un impact sur les opportunités futures et le développement de carrière d'une personne, ainsi que systèmes de surveillance et détection de comportements interdits lors d'examens.
Emploi et gestion des travailleurs	Systèmes d'IA utilisés dans le recrutement (y compris le ciblage d'offres d'emploi), l'évaluation des performances, les promotions ou les décisions de licenciement.

Les systèmes identifiés à l'Annexe III ne sont pas considérés à haut risque s'ils ne posent pas de risque significatif pour la santé, la sécurité ou les droits fondamentaux, notamment en n'influençant pas matériellement l'issue d'une prise de décision. Cependant, cette exemption ne s'applique jamais si le système effectue du profilage.

Les lignes directrices publiées par la Commission européenne le 19 mai 2026 (en consultation publique jusqu'au 23 juin 2026) précisent que la qualification dépend du cas d'usage concret, et que les exemples fournis ne sont pas exhaustifs.

URL de référence : <https://artificialintelligenceact.eu/fr/annex/3/>

— Fin du document —